



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix
04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81
www.ville-claix.fr

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DES REGLES DE STATIONNEMENT, ET OCCUPATION TEMPORAIRE DU PARC DE LA BÂTIE A L'OCCASION DU «FEU D'ARTIFICE DU 13 JUILLET 2024». 125 PM 2024

Nomenclature : 6.1.1.5

Le Maire de la Commune de CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2122-21, L 2211-1 à 2212-2, L 2213-2, L2213-4,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

VU les Décrets 94.699 du 18/10/1985 et 96.136 du 18/12/1996, fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux,

VU l'application du plan VIGIPIRATE sur le territoire national, et l'arrêté municipal n° PM-2015-11 en date du 16 janvier 2015, relatif à la sécurisation aux abords des établissements recevant du public et lieux de rassemblement,

VU l'arrêté municipal de la ville de CLAIX n° 2009 DGS 141 du 03/11/2009, portant réglementation des parcs et jardins communaux.

VU la réunion préparatoire du 24 juin 2024 avec les différents services concernés pour le déroulement du **feu d'artifice de la Fête Nationale du 14 juillet** célébrée **le 13 juillet 2024**, au parc de la Bâtie à CLAIX 38640.

CONSIDERANT qu'à cette occasion, il convient de sécuriser cette manifestation et de modifier les règles de stationnement, de circulation et d'occupation du Parc de la Bâtie,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n° 2009 DGS 141 du 03/11/2009 concernant le Parc de la Bâtie, est temporairement modifié par le présent arrêté afin d'autoriser l'organisation et la mise en place des installations des festivités du 13 juillet 2024,

- **A compter du 13 juillet 2024 à 7 h 30 au 14 juillet 2024 à 8 h 00,**

L'installation de stands d'animations diverses (Orchestre d'harmonie de Claix, buvette) sera autorisée sous le contrôle du service organisateur, suivant la programmation des festivités et dans le respect de la législation en vigueur.

.../...

Un stand « buvette/restauration » avec autorisation, arrêté n° 121 PM 2024, de vente de boissons alcoolisées de 3ème catégorie sera tenu par l'Ecole de Musique Fernand Veyret.

Quatre food-trucks seront présents pour assurer la restauration :

- Les petits Bergers (spécialités fromagères),
- Black Rhino (burgers),
- Clos de Martin : glacier,
- La Bigoudine,
- et un Stand de Bonbons.

La circulation des véhicules des artificiers, organisateurs, des musiciens et tenanciers des buvettes, sera autorisée **en dehors de la manifestation** prévue les 13 et 14 juillet 2024 de 17 h 00 à 3 h 00.

L'ambulance des secours sera autorisée à stationner dans l'enceinte du Parc de la Bâtie.

ARTICLE 2 : L'accès du public à ces lieux, sera autorisé suivant les horaires normaux d'ouverture du Parc et prolongé à la totalité de la nuit du 13 juillet 2024 au 14 juillet 2024.

ARTICLE 3 : Les lieux devront être rendus nettoyés, propres et remis dans leur état initial.

ARTICLE 4 : Concernant le feu d'artifice qui sera tiré dans le parc, la circulation des personnes (à l'exception du personnel de la Société « Star'Artifice », des services de secours ou de sécurité), sera interdite dans le périmètre de sécurité délimité par des barrières et signalisation souple, à compter de la mise en place des moyens pyrotechniques jusqu'au retrait de ces moyens, après mise en œuvre par la Société «Star Artifice».

ARTICLE 5 : Les barrières et la signalisation réglementaire (portant interdiction ou obligation) seront mises en place dans les différents lieux concernés et entretenues par les Services Techniques de la Commune. Les portails du parc seront fermés le temps de la manifestation à l'exception du portail à proximité des sanitaires. L'entrée principale se fera par le passage sécurisé, par des chicanes, sur le côté Ouest du parc de la Bâtie.

Le stationnement sur l'ensemble du parking des Tennis de la Bâtie sera autorisé du 13 juillet 2024 à 7 h 00 au 14 juillet 2024 8 h 00, par dérogation de l'arrêté réglementant de ce parking.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies en vertu de la réglementation en vigueur. Conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction seront susceptibles de faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 7 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par l'affichage dudit arrêté sur les lieux concernés.

Dans les deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Maire de CLAIX, ou d'un recours contentieux auprès du Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services, la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LE PONT-DE-CLAIX, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de la légalité.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Fait à Claix, le 8 juillet 2024



Le Maire

Christophe REVIL



Date d'affichage: 9/7/2024

Date de retrait: 9/9/2024